

LOI n° 98-023

**complétant les dispositions de l'article 2 de
l'ordonnance n° 62-089 du 1^{er} octobre 1962
relative au mariage**

EXPOSE DES MOTIFS

Consacrant la tradition malgache, l'article premier de l'Ordonnance n° 62-089 du 1^{er} octobre 1962 relative au mariage définit le mariage comme l'union légale et durable entre un homme et une femme.

On constate aujourd'hui à partir des media que des moeurs inconnues de nos ancêtres se font jour hors de nos frontières et que des unions homosexuelles sont même officialisées. Cette réalité non vécue dans les moeurs et coutumes malgaches risque cependant de gagner du terrain à Madagascar par suite de l'influence grandissante du mode de vie d'autrui sur les comportements nationaux. La philosophie et la morale malgache du mariage ne se prêtent pas à ce genre de phénomène.

Il a été jugé indispensable de renforcer la protection de cette institution en soulignant le caractère prépondérant lié à la différence des sexes dans la consommation du mariage, source de procréation.

C'est ce qui justifie l'insertion de la nouvelle disposition ajoutée à l'article 2 de l'Ordonnance précitée pour étouffer toute velléité d'union homosexuelle.

Tel est l'objet de la présente Loi.

LOI n° 98-023

**complétant les dispositions de l'article 2 de
l'ordonnance n° 62-089 du 1^{er} octobre 1962
relative au mariage**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 17 décembre 1998, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Il est ajouté à l'article 2 de l'Ordonnance n° 62-089 du 1^{er} octobre 1962 relative au mariage un alinéa 3 ainsi libellé :

Alinéa 1 : (sans changement)

Alinéa 2 : (sans changement)

Alinéa 3 (nouveau) : « *Est prohibé le mariage entre deux personnes de sexe identique, qu'il soit célébré devant l'officier d'état civil ou accompli suivant les cérémonies traditionnelles* ».

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'État.

Antananarivo, le 17 décembre 1998.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

LE SECRÉTAIRE,

ANDRIANARISOA *Ange Christophe*

F.